Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213501968-20260710-07_07_2026_8-DE

Ville de MORDELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, **le 07 juillet 2026** à 20h, le Conseil Municipal de la ville de MORDELLES s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de **Mme Armelle BILLARD,** Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales**.**

PRÉSENTS : Mme BILLARD, M. BROUARD, Mme GUILLEMOT, M. BOTREL, Mme DESMAS, M. BRIMER, Mme ECKERN, M. LE TURNIER, M. NOZAY, M. BERTHELOT, Mme HERVIAULT, M. NIZAN, M. FOUCHER, Mme GÖTZ-OVA, M. KERMORVANT, M. LEBRETON, Mme RENAULT WASSE, Mme MATEO, Mme DAUVERGNE, Mme LE HENANFF, M. PIANTINO, Mme CORMENIER, M. AFRICA, M. GRZESKOWIAK

POUVOIRS :
M. JAUMARD à M. BROUARD
Mme MESDON à M. NOZAY
M. ALIM à M. BRIMER
Mme FINAS à Mme DESMAS
Mme LE DOARE à M. GRZESKOWIAK

Le Conseil Municipal constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du **30 juin 2026** ainsi que la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été respectées.

SERVICES PERISCOLAIRES - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES
07-07-2026 -8 **PJ6**

Rapporteure : C. Eckern

La ville de Mordelles organise au sein des écoles publiques des accueils périscolaires permettant d'accueillir les enfants tous les jours scolaires de 7h15 à 8h20, et de 16h45 à 18h45 et sur le temps de la pause méridienne.

Ces services s'adressent aux enfants des écoles publiques mordelaises.

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes au règlement approuvé par le Conseil Municipal du 10 juillet 2023 :

- Suppression des informations concernant les deux écoles du Gretay et ajout des informations pour le groupe scolaire de la Clairière.
- Certaines informations ont été reformulées pour plus de clarté dans notre communication.
- Des précisions sur les règles de vie ont été apportées, notamment sur l'information faite aux parents en cas d'incidents ou d'incivilités survenus sur les temps périscolaires.

Les autres points de ce règlement demeurent inchangés.

La commission Education Enfance Jeunesse du 17 juin 2026 a émis un avis favorable.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213501968-20260710-07_07_2026_8-DE

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à la majorité (24 votes pour, 4 contre : M. Piantino, Mme Cormenier, M. Africa et M. Grzeskowiak et 1 abstention : Mme Le Doaré) décide :
- D'approuver ce règlement intérieur et de décider de son application à compter du 1er septembre 2026.

La Maire,

MAIRIE DE MORDELLES (I.-&-V.)

Armelle BILLARD